

Cadre réservé à Clinéo

N° Abonné(e) :

Dossier suivi par :

Particulier

Professionnel

CONTRAT D'ABONNEMENT A LA REOM

A remettre à la société CLINEO

Identité de l'utilisateur :

Civilité : M. Mme Nom :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

Société :

Téléphone : Mail :@.....

Adresse postale :

Code postal : Commune :

Adresse du point de collecte :

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :

Pièce d'identité à jour du demandeur

Vous êtes propriétaire :

Acte de propriété

Vous êtes locataire :

Bail ou attestation de location

Pour une demande dans le cadre de votre activité professionnelle :

Numéro RIDET / KBIS :

Certificat RIDET/ KBIS

Bacs rattachés au contrat d'abonnement :

Volume bac	Nombre de bacs à livrer* (à compléter par le demandeur)	Fréquence** de collecte/semaine	Tarifs*** mensuel/bac 2025
140 L		2	2 845 F
140 L		6	4 785 F
240 L		2	4 010 F
240 L		6	7 175 F
360 L		2	4 930 F
360 L		6	9 110 F
660 L		2	7 920 F
660 L		6	14 880 F

*Pour information, le litrage recommandé pour un foyer (particulier) est de 120 L. A l'usage si le bac se révèle sous-dimensionné, l'abonné devra prendre le litrage supérieur

**Les professionnels du Centre-Ville, Quartier Latin et ceinture touristique doivent obligatoirement prendre une fréquence de collecte de 6/semaine

***Ces tarifs peuvent être réactualisés chaque année par arrêté municipal

Mode de facturation :

Merci d'entourer votre choix :

Prélèvement automatique : OUI NON Autorisation de prélèvement + RIB : OUI NON

Transmission de la facture par mail : OUI NON Je souhaite recevoir ce document par mail : OUI NON

Fait à Nouméa le/...../.....

SIGNATURE :

RÈGLEMENT DE SERVICE AU CONTRAT D'ABONNEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

PARTIES CONCERNEES :

PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE : prestataire de la Ville de Nouméa, titulaire du marché de gestion de la relation avec les usagers et gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers.

VILLE DE NOUMÉA : Maître d'ouvrage des marchés susmentionnés.

ABONNÉ: Le client, toute personne physique ou morale titulaire du contrat d'abonnement auprès du service des ordures ménagères.

1. LE CONTRAT :

Le service de collecte municipale concerne la collecte des déchets ménagers et assimilés.

A travers le contrat d'abonnement à la REOM, l'ABONNÉ bénéficie de plusieurs services: collecte en porte à porte, accès aux Quais d'Apport Volontaire (QAV) ainsi qu'aux Points d'Apport Volontaire (PAV) mis à disposition sur le territoire de la commune de Nouméa, collecte des déchets verts et ménagers volumineux en porte-à-porte.

La date de prise d'effet du contrat correspondra à la date de distribution du bac de collecte. Pour la résiliation du contrat l'ABONNÉ s'engage à réaliser les démarches auprès du PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE et à lui présenter des documents justifiants la demande : acte de vente, état des lieux de sortie, attestation de résiliation d'abonnement EEC/CDE, acte de décès et pièce d'identité à jour du titulaire de l'abonnement.

Pour résilier un abonnement, l'ABONNÉ doit compléter et signer le formulaire de résiliation et fournir tous les documents nécessaires. La date de résiliation du contrat d'abonnement sera effective le jour de remise du ou de(s) bac(s) de collecte au PRESTATAIRE. Dans le cas où le demandeur lors de la résiliation déclare volé(s) ou disparu(s) les bac(s) rattaché(s) au contrat d'abonnement, la résiliation sera effective à la date de signature de la demande résiliation et le(s) bac(s) à devoir.

2. LES BACS :

La VILLE DE NOUMÉA met à disposition de l'ABONNÉ nouvellement inscrit un ou plusieurs bacs. Ces équipements sont exclusivement de la propriété de la Ville de Nouméa et **devront être remis par l'abonné au PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE lors d'une demande de résiliation d'abonnement à la REOM, sans quoi la résiliation ne pourra être prise en compte.**

La VILLE DE NOUMÉA se réserve le droit d'effectuer des réajustements (augmentation ou diminution) du litrage des bacs en cas de besoin.

Chaque bac est équipé d'une puce RFID permettant de le lier à une adresse et à l'ABONNÉ. La VILLE DE NOUMÉA se réserve le droit de ne pas collecter un bac de collecte ne correspondant pas à son adresse de collecte.

Lorsqu'un bac est vandalisé, brûlé, volé ou a disparu ce dernier sera à la charge de l'ABONNÉ.

Dans les cas où un bac est cassé, fendu ou abîmé, il sera remplacé par le PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE à la charge de la VILLE DE NOUMÉA.

3. LES SERVICES PROPOSÉS :

Les services proposés dans le cadre de la REOM sont définis dans le cadre de l'arrêté n°2020/2016 modifié par l'arrêté 2023/3630 réglementant les collectes publiques et privées des déchets sur la Ville de Nouméa.

Cette réglementation est susceptible d'évoluer et les services proposés dans le cadre de REOM seront en adéquation et évolueront conformément à la réglementation en vigueur.

a) Organisation des collectes :

Pour les abonnés au service ayant deux (2) collectes des ordures ménagères et assimilés par semaine, le planning est le suivant :

Lundi et jeudi	Port plaisance / Baie des citrons / Anse-Vata / Val Plaisance / N'Géa / Motor-Pool / Receiving / Trianon / Orphelinat / Artillerie / Nouville/ Faubourg Blanchot / Sainte-Marie/ Magenta Sud / Vallée du Génie / Centre-Ville / Quartier Latin.
Mardi et vendredi	Vallée des Colons/ Vallée du Tir / Haut-Magenta/ Portes de Fer / 4 ^{ème} Kilomètre / Magenta Aéroport/ Magenta Ouémo / Magenta Est/ Zone Industrielle DUCOS / Zone Industrielle Normandie.
Mercredi et Samedi	Kaméré / Logicoop / Tindu / Ducos/ Montagne Coupée / Montravel / Doniambo /Numbo / Rivière Salée / 7 ^{ème} Kilomètre / 6 ^{ème} Kilomètre/ Tina / Normandie.

Concernant les abonnés professionnels se situant dans les zones suivantes : Centre-ville, Quartier Latin et de la ceinture touristique, la collecte des ordures ménagères et assimilés à lieu six (6) fois par semaine.

Les bacs présentés le jour de la collecte ne doivent pas présenter de surplus de déchets, le couvercle doit pouvoir se fermer entièrement. Le surplus de déchets ne sera pas collecté et il sera demandé à l'abonné de modifier son abonnement avec un bac d'une capacité supérieure.

Les fréquences de collecte sont définies dans le cadre de l'arrêté 2020/2016 modifié par l'arrêté 2023/3630.

Les fréquences de collecte et les zones peuvent être réactualisées par la Mairie de Nouméa à travers une délibération ou un arrêté municipal.

b) Accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV) :

La VILLE DE NOUMÉA met à disposition sur l'ensemble du territoire de la commune des PAV accessibles aux ABONNÉS à la REOM afin de permettre le tri des déchets suivants :

- Aluminium
- Papiers
- Verre

c) Accès aux Quais d'Apport Volontaire (QAV) :

Sur le territoire de la commune de Nouméa se trouve trois (3) QAV se situant dans les quartiers de :

- Ducos
- 6ème Kilomètre
- Magenta

Ces équipements sont accessibles aux ABONNÉS de la REOM afin de permettre le tri des déchets suivants :

- | | | |
|-----------------|----------------------|--------------|
| • Encombrants ; | • Cartons | • Papiers |
| • Déchets verts | • DEEE | • Piles |
| • Aluminium | • Ferraille | • Plastiques |
| • Batteries | • Huiles | • Verre |
| • Câble | • Métaux non ferreux | • Vêtements |

Les abonnés du service public de Nouméa peuvent également déposer leurs déchets à la déchèterie :

- de Dumbéa située au 777 RT sur la commune de Dumbéa ;
- de La Coulée située Route de la Corniche sur la commune du Mont-Dore ;
- de Gadji située Route de Gadji sur la commune de Païta.

d) Rendez-vous pour le ramassage des déchets verts et déchets ménagers volumineux :

Chaque ABONNÉ à la REOM dispose de quatre (4) rendez-vous pour la collecte des déchets verts et/ou encombrants par an.

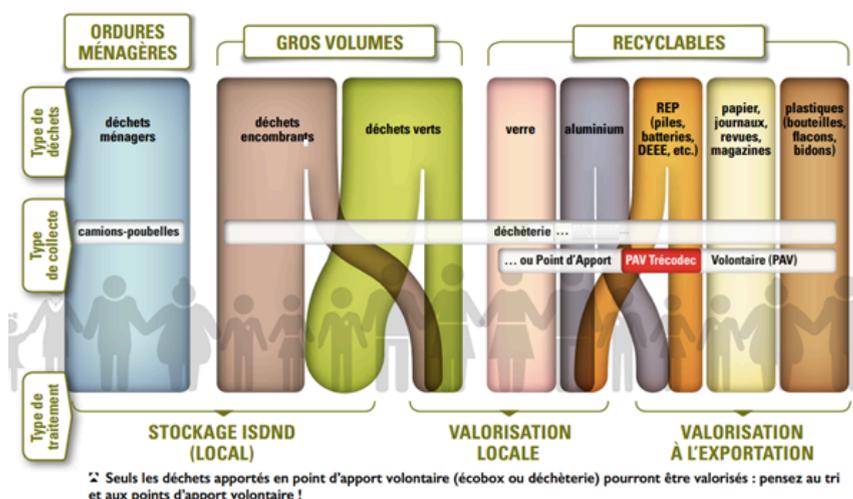
Un **Numéro VERT (050.060)** est mis à disposition des administrés pour la prise de rendez-vous.

Pour ces rendez-vous il est demandé à l'ABONNÉ :

- l'adresse exacte de collecte des déchets verts et des encombrants ;
- de sortir la veille du rendez-vous à **partir de 16h** sur le domaine public les déchets à collecter ;
- de positionner le tas des déchets à collecter sur les accotements de la voirie sans que ce dernier ne soit à proximité d'un bâti (clôture, équipement EEC, etc.) et qu'il ne déborde pas sur la voirie ;
- le volume de déchets collecté ne pourra dépasser 2 m³ par rendez-vous ;
- la nature des déchets
- dans le cas d'une collecte pour déchets verts, ces derniers doivent être **exempts de tout éléments non végétal (sacs plastiques, métal, pots de fleurs etc .).**

4. TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES :

Les déchets collectés sur la commune de Nouméa dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Managers rentre dans le circuit de traitement et de valorisation suivants :



5. LA FACTURATION :

La facturation est trimestrielle et sera envoyée à l'adresse postale ou mail indiquée sur le contrat d'abonnement.

Les tarifs de la redevance des ordures ménagères et des bacs de collecte sont définis dans le cadre de la délibération n° 2020/1615 et de l'arrêté 2022/449.

Ces tarifs peuvent être réactualisés chaque année par la Mairie de Nouméa à travers une délibération ou un arrêté municipal.

6. LES OBLIGATIONS DE L'ABONNE :

L'abonné s'engage à alerter le PRESTATAIRE lorsque le(s) bac(s) de collecte mis à sa disposition nécessite des réparations ou un remplacement.

L'abonné s'engage à permettre aux services de la Ville de Nouméa ou à son prestataire, d'accéder au(x) bac(s) de collecte afin de réaliser des contrôles, réparations ou remplacements.

7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

La Ville de Nouméa et ses partenaires sont soucieux de garantir une utilisation intègre et un dispositif de sécurité et de confidentialité adéquat concernant les données personnelles susceptibles d'identifier les usagers directement ou indirectement.

7.1 Le responsable du traitement et le cadre réglementaire

Dans le cadre du service de gestion clientèle des déchets, la ville de Nouméa déclare effectuer ses traitements de données personnelles des Usagers conformément aux règles en vigueur en métropole en vertu du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie).

7.2 Données personnelles collectées par la ville de Nouméa

Dans le cadre de son activité la ville de Nouméa est amenée à faire collecter par un sous-traitant des données personnelles directement (celles fournies par l'Usager) ou indirectement (celles recueillies à partir d'une source tierce). En ce sens, la ville de Nouméa, ou son PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE, collecte et traite, ou est susceptible de traiter, les données personnelles suivantes :

- les données permettant d'identifier l'Usager de manière directe : civilité, prénom(s), nom, date et lieu de naissance visible sur le document officiel d'identité en cours de validité ;
- les données d'identification de l'Usager personne morale : dénomination sociale, numéro RCS état civil du représentant légal et Ridet (patente) ;
- les données de correspondance : coordonnées téléphoniques et électroniques, adresse postale ;
- les données contractuelles : caractéristiques du Contrat : nombre de bac de collecte, volume des bacs de collecte, fréquence de collecte des bacs, lieu de collecte des bacs ;
- les données de consommation : date de levée des bacs, historique de levée des bacs, données issus des puces RFID se trouvant sur les bacs de collecte du service le cas échéant ;
- les données liées au logement: nombre d'habitants, etc... ;
- les données de facturation et de paiement : montant des factures, historique des factures, état des paiements, factures, relances, soldes, mode de paiement, date de prélèvement ;
- les coordonnées bancaires : code RIB, code banque, numéro Carte Bancaire, nom / adresse / coordonnées banque, références de transaction ;
- les données de connexions : identifiant et mot de passe pour l'activation de l'« espace Usager » sur le site Internet du PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE.

7.3 Finalités et fondement juridique des traitements des données personnelles

L'utilisation des Données est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat et a pour finalité de permettre au PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE de gérer la relation clientèle (dont la facturation et le recouvrement) dans le cadre de la gestion clientèle des déchets. Le PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE précise que le traitement des incidents de paiement vise notamment à identifier les personnes en situation d'impayés aux fins d'exclusion pour la conclusion d'éventuel nouveau Contrat. Ces données personnelles sont collectées directement auprès de l'Usager qui est tenu de fournir ces Données. À défaut de communication, le PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE ne sera pas en mesure de conclure ou d'exécuter le Contrat ou le service demandé.

Dans ce cadre, le PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE est amené à collecter des Données sur le fondement de l'intérêt légitime avec le consentement de la personne concernée, afin de mieux connaître ses Usagers et de pouvoir leur proposer les offres les plus pertinentes.

7.4 Destinataires des données à caractère personnel

Les données personnelles peuvent être communiquées, outre au personnel interne dûment habilité à les traiter, aux prestataires de services ou sous-traitants, dans le cadre de l'accomplissement de leurs prestations et services, pour les seuls besoins de la réalisation de la ou des finalités pour lesquelles elles sont recueillies.

Le PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE demande par ailleurs à ses prestataires ou sous-traitants de mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir, tout au long de leurs interventions, la sécurité et de la confidentialité des traitements des données personnelles, qu'ils opèrent pour le compte du PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE, et de restituer ou de supprimer, l'ensemble des données personnelles qu'ils ont traitées à la fin de leur prestation. En aucun cas, les données personnelles ne seront révélées à aucune autre partie tierce à l'exception des tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Les données traitées peuvent être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires.

7.5 Transfert de données

La ville de Nouméa et Le PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE déclare qu'ils n'ont nullement l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

7.6 Durée de conservation des données personnelles

La ville de Nouméa et le PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE s'engagent à conserver les données personnelles des Usagers pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et les conservent conformément aux durées de conservation imposées par la réglementation en vigueur. À ce titre, les durées de conservation mises en œuvre par le PRESTATAIRE DE SERVICE CLIENTÈLE sont

- Gestion de la relation contractuelle avec les Usagers : Les données seront conservées 5 ans à compter de la date de résiliation du Contrat. Certaines données personnelles pourront être conservées plus de 5 ans afin de satisfaire à des obligations légales, comptables et fiscales, et en cas de procédure contentieuse. A l'issus de la période, lesdites données personnelles seront irréversiblement anonymisées ;

7.7 Droits de l'Usager dont les données personnelles sont collectées

L'Usager dont les données personnelles sont collectées, a le droit :

- de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- de demander la limitation du traitement relatif à la personne concernée ;
- de s'opposer au traitement et à la portabilité de ses données ;
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- L'Usager dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

7.8 Exercice des droits et coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)

L'Usager peut exercer l'ensemble de ses droits en s'adressant au DPO de la ville de Nouméa :

- par mail à l'adresse suivante : dpo@ville-noumea.nc ;
 - par courrier signé, sur papier libre, accompagné de la copie d'un document officiel d'identité en cours de validité, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville : 16 rue du Général-Mangin - BP K1 – 98849 Nouméa CEDEX - Nouvelle-Calédonie
- La ville de Nouméa s'engage à traiter la demande dans un délai d'un (1) mois à réception de la demande

Ce règlement et ces conditions devront être respectés sous peine de poursuites par le Trésorier payeur de la Province Sud ou de la Ville de Nouméa.

Pour plus d'informations concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, l'administré est invité à prendre connaissance de la réglementation en vigueur.

POUR TOUTES VOS QUESTIONS, N'HÉSITEZ PAS À :
CONTACTER LE NUMÉRO VERT AU 050 060
ECRIRE À info@clineo.nc
VOUS RENDRE SUR LE www.clineo.nc

Prise de RDV déchets verts / encombrants
 Bac (volé, brûlé, cassé, couvercle, litrage)
 Mise en place d'un prélèvement automatique, changement de compte
 Modification d'information (téléphone, mail, adressage, etc...)
 Réclamation
 Informations diverses

Nouméa le/...../.....

Signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé"